



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 115365

Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le sacrifice de l'Aïd et Kebir qui s'annonce, cette année, plus encore que les autres années, sous les pires auspices. Fixé au 31 décembre prochain, la capacité d'abattage ne sera, avec seulement une quarantaine d'abattoirs ouverts sur tout le territoire à cette date et pas plus d'une vingtaine le 1er janvier, que de 40 000 moutons pour un besoin évalué à 200 000. Ajouté à cela l'augmentation du coût de l'abattage (doublé les dimanches et les jours fériés) et tout est réuni pour favoriser l'abattage clandestin de plus de 160 000 bêtes. Le conseil français du culte musulman a estimé, la semaine passée, que les conditions n'étaient pas réunies pour un déroulement normal du sacrifice rituel 2006. Il a appelé chaque partie concernée à prendre la mesure de la situation et les conséquences qui peuvent en découler. L'urgence est de rendre obligatoire l'étourdissement de tous les animaux avant leur abattage, rituel ou non, ce qui permettra d'utiliser, notamment lors des sacrifices de l'Aïd el Kebir, n'importe quel abattoir puisque l'équipement spécifique pour le rituel (piège de contention) ne sera plus nécessaire et avantageusement remplacé par l'électronarcose. Il est important et urgent de déclarer l'abattage hors abattoir illégal car il entraîne de réelles souffrances animales et un risque sanitaire non négligeable pour les pratiquants et les consommateurs. Il le remercie de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il entend prendre pour que la France (puis l'Union européenne lors de la révision de la directive « abattage) rende obligatoire rapidement l'étourdissement des animaux avant tout abattage, rituel y compris.

Texte de la réponse

Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche et ceux du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ont cherché des solutions permettant de concilier le légitime attachement des musulmans à l'abattage rituel avec le nécessaire respect des dispositions réglementaires en matière de protection animale, d'hygiène alimentaire et de protection de l'environnement. La recherche et l'évaluation de ces solutions sont favorisées par l'organisation de réunions de concertation entre les différentes parties concernées au plan départemental, auxquelles participent désormais des représentants des conseils régionaux du culte musulman. Les services de l'État mettent tout en place, aussi bien au plan national qu'au plan local, afin de satisfaire aux objectifs qu'ils ont annoncés à plusieurs reprises en matière de déroulement de l'Aïd-el-Kébir. C'est la raison pour laquelle a été admis le fonctionnement d'abattoirs agréés temporairement, dans l'objectif d'éviter les abattages clandestins. Les organisations représentant la protection animale sont associées à cette démarche commune de recherche de solutions pour un bon déroulement de cette célébration. La pratique d'un abattage rituel hors abattoir est sanctionnée par une contravention de la cinquième classe. Il n'est pas envisagé de modifier la réglementation pour tolérer ce genre de pratique. En effet, seul un abattage en abattoir constitue une véritable garantie sanitaire, l'inspection ante mortem et celle des carcasses étant réalisées uniquement dans ces établissements, soumis eux-mêmes à des procédures rigoureuses d'agrément. Les associations de protection oeuvrent pour faire améliorer les conditions d'abattage des animaux que l'homme destine à sa consommation. Des initiatives, comme l'édition d'une brochure destinée à l'information et à la formation des sacrificateurs habilités pour le jour de l'Aïd-el-Kébir, ont été prises et réalisées avec la collaboration de la Fédération nationale

des exploitants d'abattoirs publics (FNEAP), pour accompagner la circulaire interministérielle destinée à tous les préfets. L'une des caractéristiques réglementaires de l'abattage rituel s'illustre par la possibilité de déroger à l'étourdissement des animaux mais pas à leur contention. De même, le sacrifice de l'animal doit se faire par une personne habilitée par l'une des trois mosquées (Paris, Evry, Lyon). À maintes reprises il a été indiqué que certains représentants du culte musulman étaient favorables à la pratique de l'étourdissement des animaux. Afin de disposer d'arguments scientifiques permettant aux représentants religieux de promouvoir l'utilisation de l'étourdissement des animaux destinés à la consommation rituelle, il a été demandé à l'Académie vétérinaire de France d'indiquer l'état des connaissances techniques sur la prise en compte de cette étape dans la mort de l'animal avec son impact sur son intégrité vitale. Cette haute assemblée a bien voulu rendre un rapport, richement étayé, permettant d'appréhender la réalité de l'impact des différentes techniques d'étourdissement sur les fonctions vitales des animaux. Les associations de protection animale et les représentants cultuels vont donc pouvoir prendre en considération une évolution possible des pratiques du sacrifice rituel des animaux allant dans le sens du respect des animaux. Un travail de réflexion sur l'évolution réglementaire qui peut y être associé est en cours. Concernant l'inadéquation apparente entre la capacité d'abattage et les besoins estimés, lors de l'Aïd-el-Kébir qui vient de se dérouler et les considérations économiques afférentes, les remontées des directions départementales des services vétérinaires permettront en avril d'en dresser le bilan. Jusqu'ici aucun dysfonctionnement notable n'a été porté à la connaissance des services concernés.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115365

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 22

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2104